



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fioul

Question écrite n° 56065

## Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, pour les particuliers, de l'augmentation importante du prix du fioul domestique, principalement pour les personnes de condition modeste. A l'approche de l'hiver, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre aux personnes âgées, handicapées, aux demandeurs d'emplois et, en règle générale, aux personnes aux ressources modestes, de pouvoir se chauffer normalement et faire face au coût engendré par la hausse du prix du fioul domestique.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la charge que représente le coût des produits pétroliers pour les ménages, a mis en place, dans la loi de finances pour 2001 un dispositif spécifique qui neutralise l'incidence sur les recettes de l'Etat d'une variation significative des cours du pétrole. Les carburants et le fioul domestique sont pour l'essentiel soumis à deux taxes : la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TIPP est fixée en fonction des quantités, en francs par hectolitre. Le montant de cette taxe n'est donc en rien influencé par la variation des prix. La TVA s'applique en revanche proportionnellement à un prix global incluant la TIPP. La mesure votée permet de compenser, par une baisse de TIPP, la hausse des recettes de TVA qu'avait induite une augmentation des cours. Ce mécanisme de stabilisation fonctionne en sens inverse en cas de baisse significative des cours. C'est ce qui s'est produit le 21 mars 2001, avec ajustement à la hausse de la TIPP de 6 à 7,5 centimes par litre selon les produits. En second lieu, dès le 21 septembre 2000, le Gouvernement a décidé une baisse de 30 % de la TIPP sur le fioul domestique. Enfin, pour tenir compte de la forte hausse des prix au cours des derniers mois, ce dispositif est complété par une réduction exceptionnelle de la TIPP. En définitive, la fiscalité du fioul domestique a été réduite de 39 centimes par litre par rapport à janvier 2000.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56065

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2000, page 7254

**Réponse publiée le :** 30 avril 2001, page 2576